

ARRETE N° 21-072 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIALE D'ETABLISSEMENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur modifiée ;
- VU la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'Education Nationale et instituant dans les établissements publics d'enseignement supérieur une commission paritaire d'établissement :
- VU le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université
- VU l'arrêté n° 09-066 du 2 juin 2009 portant création de la commission sociale d'établissement ;
- VU l'arrêté 21-030 du 17 février 2021 portant désignation des membres du comité technique ;
- VU l'arrêté 21-048 du 11 mars 2021 portant désignation des membres de la commission paritaire d'établissement;
- VU l'arrêté 21-049 du 30 mars 2021 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire des agents non titulaires ;

LE PRESIDENT ARRETE

ARTICLE 1:

Sont nommés membres de la commission sociale d'établissement représentant le personnel, avec voix délibérative, les personnes dont les noms suivent :

- Jean-Marie AGUERA, APANES, membre élu au comité technique,
- Nadège RIEGEL, IGE, membre élu à la commission paritaire d'établissement,
- Delphine BAHIER, SAENES, membre élu à la commission paritaire d'établissement,
- Lolita BOUILLET, ADAENES, membre élu à la commission paritaire d'établissement

ARTICLE 2:

Sont nommés membres de la commission sociale d'établissement représentant l'administration, avec voix délibérative, les personnes dont les noms suivent :

- Sylvain FARTHOUAT, IGR, conseiller de prévention,
- Sami MOUMNI, contractuel, chef de service du personnel BIATSS,
- Jonathan DUFOUR, IGE, fondé de pouvoir
- Angélique GAUDIERE, ASI, SIRH

ARTICLE 3:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 octobre 2021

François Germinet
François Germinet
2021.10.27
Présicent
CY Cergy Par's Université 17:46:18 +02'00'

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 29 octobre 2021

Publié le : 29 octobre 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.